

**Province de Québec**  
**Municipalité du Canton de Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue hors la présence du public vu le contexte actuel (déclaration d'état d'urgence sanitaire), le lundi 3 mai 2021, au Centre Communautaire situé au 474, rue Principale à Ham-Nord, à 19h.**

**Sont présents :** le maire, François Marcotte  
et les conseillers(e) :

Manon côté	Steve Leblanc
Rémi Beauchesne	Benoît Couture
Gilles Gauvreau	

Est absent : Le conseiller Dominic Lapointe

Les membres participants à cette séance forment le quorum.

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

Dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique (Arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020), la présente séance du conseil est tenue à « huis clos » (sans la présence du public en raison des mesures prévues pour les municipalités situées en « ZONE ORANGE »). Il est mentionné dans cet arrêté ministériel : *Il est prévu que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.* Considérant le tout, la séance fera l'objet d'un enregistrement audio et celui-ci sera ensuite disponible au public sur le site internet de la municipalité au [www.ham-nord.ca](http://www.ham-nord.ca). En début de séance, un tour de table est effectué afin de nommer chacune des personnes participant à cette rencontre. De plus, l'aménagement de la salle du conseil est fait afin de s'assurer du respect de la distanciation physique entre chaque élu et employés municipaux et tous les participants présents à cette séance se doivent de porter le couvre-visage tout au long de la séance.

**2021-05-57                    Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR : MANON CÔTÉ**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant fonction de secrétaire :

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 19 avril 2021

4. Présentation des comptes
5. Renouvellement des assurances 2021-2022
6. Résultats des demandes proposition – Nettoyage et inspection télévisée conduites d’égout sanitaire et pluvial
7. Demande de dérogation mineure de M. Marcel Garneau (lot #6 426 484)
8. Demande de dérogation mineure de M. Marcel Garneau (lot #6 426 485)
9. Avis de motion et dépôt du Règlement #520 modifiant le règlement de zonage #453 (création de zones et retrait de l’usage « Industries extractives » dans certaines zones)
10. Adoption du projet du Règlement #520 modifiant le règlement de zonage #453 (création de zones et retrait de l’usage « Industries extractives » dans certaines zones)
11. Avis de motion et dépôt du Règlement #521 modifiant le plan d’urbanisme #452 concernant la modification du portrait, des problématiques, des enjeux et du plan d’action
12. Adoption du projet du Règlement #521 modifiant le plan d’urbanisme #452 concernant la modification du portrait, des problématiques, des enjeux et du plan d’action
13. Installation d’une cloche de récupération de vêtements
14. Modification du Règlement #512
15. Soumission pour travaux de pavage – Rue du Curé Charles-Lemire
16. Développement résidentiel Rue Nolette – Lancement de la Phase II
17. Reddition de comptes 2020 – Programme d’aide à l’entretien du réseau routier
18. Présentation des États financiers 2020
19. Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement– Règlement #525 relatif au développement domiciliaire de la Rue Nolette – Phase II
20. Correspondance
21. Période de questions
22. Clôture de séance

**2021-05-58                    Approbation du procès-verbal du 19 avril 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**  
 et résolu à l’unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** le procès-verbal du 19 avril 2021 soit accepté, tel que rédigé.

**2021-05-59                    Présentation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR : **STEVE LEBLANC**  
 et résolu à l’unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** les comptes présentés, qui totalisent 145,580.75\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

---

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

**2021-05-60                    Renouvellement des assurances 2021-2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**D'AUTORISER** le renouvellement de la police d'assurance avec la MMQ pour l'année 2020-2021 pour un montant de 37,305.25\$.

**2021-05-61                    Demande de proposition – Nettoyage et inspection télévisée – Conduites d'égout sanitaire et pluvial**

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à la réception des demandes de proposition mardi le 27 avril à 10h30 afin d'obtenir les services d'une entreprise pour la réalisation du nettoyage et inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire et pluvial, plus précisément :

- Nettoyage, inspection et rapport pour des conduites d'égout sanitaire (incluant la disposition dans un site autorisé);
- Pompages des regards R1, R2 et R3;
- Nettoyage, inspection et rapport pour des regards d'égout sanitaire;
- Inspection et rapport pour des conduites d'égout pluvial;
- Inspection et rapport pour des regards d'égout pluvial;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçue 4 propositions sur les 7 entreprises invitées lors de ce processus, soient les propositions des entreprises Véolia, Can-Explore, Infraspéc et Groupe ADE;

**ATTENDU** la recommandation reçue le 30 avril 2021 de Techni-Consultant Inc. ayant pour mandat de vérifier la conformité des propositions selon laquelle la plus basse soumission conforme provient de l'entreprise **Can-Explore Inc.** au coût de 20,148.93\$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**D'OCTROYER** le contrat pour la réalisation du nettoyage et inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire et pluvial à l'entreprise **Can-Explore Inc.** au coût de 20,148.93\$ taxes incluses.

Résultats des soumissions :

• Can-Explore	20,148.93\$ (tx incl.)
• Véolia	20,663.55\$ (tx incl.)
• Infraspéc	22,529.24\$ (tx incl.)
• Groupe ADE	22,814.63\$ (tx incl.)

**2021-05-62                    Demande de dérogation mineure de M. Marcel Garneau (lot #6 426 484)**

**ATTENDU** la demande de M. Marcel Garneau concernant la séparation en 2 lots distincts du lot initial #6 077 434 (229, rue Principale) pour ainsi créer les 2 nouveaux lots suivants : #6 426 484 et #6 426 485. Par cette séparation, la superficie du terrain ainsi que le frontage du nouveau lot #6 426 484 seraient respectivement de 530.5 m<sup>2</sup> et de 17.98 mètres alors que le règlement municipal de zonage no 453

indique que la superficie du terrain se devrait d'être au minimum de 567 m<sup>2</sup> et de 21 mètres au niveau du frontage.

Le propriétaire déclare qu'il s'agit de la seule façon de séparer les 2 immeubles et de permettre la vente du bâtiment ayant été jumelé à sa propriété il y a plusieurs années. Cette vente d'une partie de terrain et du bâtiment s'y trouvant causerait toutefois le non-respect des dimensions minimales exigées par le règlement de zonage.

**ATTENDU** la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ayant pris connaissance de ladite demande lors d'une séance tenue le lundi 3 mai 2021 à 18h30;

**IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**D'APPROUVER** la recommandation positive du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) concernant la demande de dérogation mineure de M. Marcel Garneau (lot #6 426 484), telle que spécifiée dans la résolution du Comité Consultatif d'Urbanisme en date du 3 mai 2021.

**2021-05-63                    Demande de dérogation mineure de M. Marcel Garneau (lot #6 426 485)**

**ATTENDU** la demande de M. Marcel Garneau concernant la séparation en 2 lots distincts du lot initial #6 077 434 (229, rue Principale) pour ainsi créer les 2 nouveaux lots suivants : #6 426 484 et #6 426 485. Par cette séparation, les marges latérales du bâtiment accessoire (garage) situé sur le nouveau lot #6 426 485 seraient de 1.20 mètre à l'avant du bâtiment et de 1.43 mètre à l'arrière alors que le règlement municipal de zonage no 453 indique que la marge latérale du bâtiment accessoire se devrait d'être au minimum de 1.50 mètre.

Le propriétaire déclare qu'il s'agit de la seule façon de séparer les 2 immeubles et de permettre la vente du bâtiment (situé sur le lot #6 426 484) ayant été jumelé à sa propriété il y a plusieurs années. Cette séparation de lots causerait toutefois le non-respect des dimensions minimales exigées par le règlement de zonage.

**ATTENDU** la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ayant pris connaissance de ladite demande lors d'une séance tenue le lundi 3 mai 2021 à 18h30;

**IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**D'APPROUVER** la recommandation positive du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) concernant la demande de dérogation mineure de M. Marcel Garneau (lot #6 426 485), telle que spécifiée dans la résolution du Comité Consultatif d'Urbanisme en date du 3 mai 2021.

**2021-05-64                    Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement #520 modifiant le règlement de zonage #453 (création de zones et retrait de l'usage « Industries extractives » dans certaines zones)**

Le conseiller Gilles Gauvreau donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement #520 modifiant le règlement de zonage #453 et il dépose ce projet de règlement tel que ce dernier est soumis au conseil ce jour pour faire partie intégrante du présent procès-verbal. Ce règlement doit être adopté pour assurer la concordance avec les modifications apportées de façon concomitante au règlement #452 sur le plan d'urbanisme.

Plus précisément, ce règlement aura notamment pour objets :

- de créer la zone AF10 à même une partie de la zone AF8 et de prévoir les usages autorisés dans cette zone, de même que les normes et spécifications afférentes;
- de créer la zone AF11 à même une partie de la zone AF6 et de prévoir les usages autorisés dans cette zone, de même que les normes et spécifications afférentes;
- de modifier les grilles de spécifications des usages afin que l'usage « I2 – Industries extractives », de même que l'extraction du sable, ne soit autorisé que dans les nouvelles zones ainsi créées (AF10 et AF11), cet usage étant ainsi prohibé dans toutes les autres zones;
- d'ajouter les usages et normes relatives à la zone AF9;
- de prévoir toute autre norme ou mesure de mitigation afin d'assurer une cohabitation harmonieuse de ce type d'usage avec les autres usages se trouvant ou susceptibles de débiter dans les zones concernées;
- de prévoir toute autre norme et condition en lien avec ces modifications et les modifications à éventuellement être apportées au plan d'urbanisme.

Le présent avis de motion n'a pas pour effet de restreindre la portée de celui donné lors de la séance extraordinaire du 6 avril 2021, le présent avis n'ayant pour effet que de le préciser.

**2021-05-65                    Adoption du PROJET de Règlement #520 modifiant le règlement de zonage #453 (création de zones et retrait de l'usage « Industries extractives » dans certaines zones)**

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées au plan d'urbanisme, de façon concomitante au présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, suivant les modifications à être apportées au plan d'urbanisme, doit modifier le Règlement de zonage afin d'assurer la conformité du Règlement de zonage au plan d'urbanisme modifié;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**D'ADOPTER** le projet de règlement #520 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #453, tel que ce projet de règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

**DE DÉCRÉTER** que la consultation publique est, conformément au décret #102-2021 du 5 février 2021, remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours, conformément à ce décret et à la loi.

2021-05-66

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement –  
Règlement #521 modifiant le plan d'urbanisme #452  
concernant la modification du portrait, des problématiques,  
des enjeux et du plan d'action**

Le conseiller Gilles Gauvreau donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement #521 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme #452, et il dépose ce projet de règlement tel que ce dernier est soumis au conseil ce jour pour faire partie intégrante du présent procès-verbal.

Ce projet de règlement vise notamment à revoir la planification d'une partie du territoire de la Municipalité, notamment à l'égard de certaines affectations en lien avec les activités extractives.

Le règlement aura notamment pour objets de revoir et de modifier :

- si nécessaire, la carte des affectations du territoire;
- certains objectifs, orientations, problématiques et solutions en lien avec les usages présentant des contraintes telles que les activités extractives et la coexistence de ces usages avec les usages exercés ou pouvant être exercés en périphérie;
- les objectifs et moyens de la mise en œuvre de ces nouvelles orientations;
- en fonction des problématiques et enjeux, une révision des usages compatibles avec certaines affectations, dont les affectations agricoles, agroforestières et forestières;
- l'ensemble des éléments liés à cet enjeu qui vise à favoriser un urbanisme durable.

Le présent avis de motion n'a pas pour effet de restreindre la portée de celui donné lors de la séance extraordinaire du 6 avril 2021, le présent avis n'ayant pour effet que de le préciser.

2021-05-67

**Adoption du PROJET de Règlement #521 modifiant le plan  
d'urbanisme #452 concernant la modification du portrait,  
des problématiques, des enjeux et du plan d'action**

**CONSIDÉRANT** le Règlement no 452 édictant un plan d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis 10 ans;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire pour le conseil de revoir certaines orientations d'aménagement, de même que certains enjeux liés notamment aux affectations agricoles, agroforestières et forestières, de façon à tenir compte d'une cohabitation harmonieuse des usages et de certains enjeux liés à l'environnement et au bien-être général de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement vise notamment à revoir la planification d'une partie du territoire de la Municipalité, notamment à l'égard de certaines affectations en lien avec les activités extractives;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire également favoriser, par le plan d'urbanisme, un urbanisme durable;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**D'ADOPTER** le projet de règlement #521 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme #452, tel que ce projet de règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité;

**DE DÉCRÉTER** que la consultation publique est, conformément au décret #102-2021 du 5 février 2021, remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours, conformément à ce décret et à la loi.

**2021-05-68                    Installation d'une cloche de récupération de vêtements**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Ham-Nord désire une cloche de récupération de vêtements;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place d'une cloche à vêtements sur notre territoire s'avère une action ciblée dans le cadre du PGMR (Plan de Gestion des Matières Résiduelles);

**CONSIDÉRANT QUE** la cloche à récupération de vêtements demeure la propriété du Centre d'entraide Contact;

**CONSIDÉRANT QU'**advenant des bris majeurs ou répétés à l'équipement le Centre d'entraide Contact de Warwick pourrait sans préavis retirer sa cloche;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes réparations ou modifications à la cloche reviennent au Centre d'entraide Contact de Warwick étant le seul propriétaire;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** la Municipalité du Canton de Ham-Nord demande au Centre d'entraide Contact de Warwick d'avoir une cloche de récupération de vêtements sur son territoire;

**QUE** la Municipalité s'engage à placer la cloche de récupération de vêtements à un endroit accessible pour le ramassage des items et d'aviser le Centre d'entraide Contact de son emplacement;

**QUE** la Municipalité s'engage à voir au déneigement afin de permettre le ramassage des items qui y seront placés;

**QUE** la Municipalité s'engage à aviser le Centre d'entraide Contact rapidement de tout bris ou vandalisme qui pourrait être fait à la cloche;

**QUE** la Municipalité s'engage à signaler tout déplacement de la cloche au Centre d'entraide Contact;

**2021-05-69                    Modifications du Règlement #512**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'amender le règlement #512 afin de modifier le montant d'emprunt pour financer les travaux dans le cadre du projet de remplacement du réducteur de pression - Rue du Curé-Charles-Lemire;

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord a décrété, par le biais du règlement numéro 512, une dépense de 393,394\$ et un emprunt de 393,394\$ pour les travaux dans le cadre du projet de remplacement du réducteur de pression - Rue du Curé-Charles-Lemire;

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMHM) a, lors de son approbation du règlement numéro 512 en date du 6 novembre 2020, approuvé une dépense et un emprunt n'excédant pas 344,390\$;

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord requiert de modifier son règlement #512 afin de pouvoir compléter les travaux et ce, en décrétant une dépense de 380,089\$ et un emprunt de 380,089\$ pour financer les travaux relatifs au projet de remplacement du réducteur de pression - Rue du Curé-Charles-Lemire;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** le titre du règlement numéro 512 est remplacé par le suivant :

« Règlement N° 512 décrétant un emprunt de 380,089\$ relatif au projet de remplacement du réducteur de pression - Rue du Curé-Charles-Lemire »;

**QUE** le 1<sup>er</sup> paragraphe du règlement numéro 512 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 512 décrétant une dépense de 380,089\$ (coût des travaux de 348,412\$ et frais d'emprunt temporaire de 31,677\$) et un emprunt de 380,089\$ pour financer les travaux relatifs au projet de remplacement du réducteur de pression - Rue du Curé-Charles-Lemire »;

**QUE** le 2<sup>e</sup> « ATTENU QUE » du règlement numéro 512 est remplacé par le suivant :

« ATTENDU que le coût global des travaux, excluant les frais de financement, est évalué à 348,412\$ et que ces travaux sont admissibles au programme FIMEAU (Fonds pour l'Infrastructure Municipale d'Eau ) et dont un montant de 278,730\$ est subventionnable (80% des coûts admissibles de 348,412\$) encaissable au comptant pour la portion fédérale et au niveau provincial, encaissable au comptant si la contribution financière est inférieure à 100,000\$ et encaissable sur une période de 20 ans pour une contribution financière supérieure à 100,000\$ »;

**QUE** l'article 1 du règlement numéro 512 est remplacé par le suivant :

« Le présent règlement décrète une dépense de 380,089\$ (coût des travaux de 348,412\$ et frais d'emprunt temporaire de 31,677\$) afin d'effectuer des travaux de remplacement du réducteur de pression - Rue du Curé-Charles-Lemire tel qu'il appert sur l'estimation détaillée préparée par la municipalité en date du 21 avril 2021, l'estimation des coûts incluant les taxes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A »;

**QUE** l'article 2 du règlement numéro 512 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 380,089\$ pour les fins du présent règlement »;

**QUE** l'article 3 du règlement numéro 512 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 380,089\$ sur une période de 20 ans »;

**QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



**2021-05-70**                    **Soumission pour travaux de pavage – Rue du Curé Charles-Lemire**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la réfection de la rue du Curé Charles Lemire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur Cité Construction se doit de réaliser des travaux de pavage sur la zone touchée par les travaux du projet de remplacement du réducteur de pression;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord accepte la soumission reçue de l'entrepreneur Cité Construction au montant de 51,562.50\$ + taxes pour des travaux de pulvérisation, de pavage et de pose de bordure de béton sur la Rue du Curé Charles-Lemire ainsi que pour la pulvérisation et pavage dans la montée derrière le Centre communautaire ainsi qu'entre l'église et le Centre communautaire.

**2021-05-71**                    **Développement résidentiel Rue Nolette – Lancement de la Phase II**

**CONSIDÉRANT QUE** la phase I du développement résidentiel de la rue Nolette est complétée à 90% puisque 7 terrains sur les 8 disponibles sont vendus;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de la Phase I a démontré l'autofinancement du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire continuer à être en mesure d'offrir des terrains afin de pouvoir accueillir de nouveaux résidents;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**DE** procéder au lancement des différentes étapes requises pour la réalisation de la Phase II du développement résidentiel de la rue Nolette, Phase II qui mettra 12 nouveaux terrains de disponibles (jusqu'à la hauteur du terrain de soccer);

**DE** mandater la firme d'ingénieurs « Les Services EXP Inc. » afin de procéder à la confection des plans pour construction, à la définition des besoins pour le contrôle laboratoire, pour les services de surveillance bureau, plans « TQC (Tels que construits) et attestation de conformité.

**2021-05-72**                    **Reddition de comptes 2020 – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du MTQ**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports (MTQ) a versé une compensation de 184,139 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité présentera dans les délais signifiés la reddition de comptes de l'utilisation desdites compensations dans le rapport financier 2020 de la municipalité du Canton de Ham-Nord ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MANON CÔTÉ**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** soit informé le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**2021-05-73                    Adoption du rapport financier 2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** le Rapport financier de la municipalité pour l'année 2020, préparé par la firme comptable Pellerin Aubert Ramsay Provencher Inc. et présenté par Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, soit adopté. Le directeur général présente les grandes lignes de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2020 en spécifiant que les états financiers sont disponibles pour consultation au bureau municipal ou en adressant une demande par courriel au [info@ham-nord.ca](mailto:info@ham-nord.ca).

**2021-05-74                    Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement –  
Règlement #525 décrétant un emprunt de 375,265\$ relatif au  
projet de développement domiciliaire de la rue Nolette –  
Phase II**

Le conseiller Benoît Couture donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement #525 décrétant un emprunt de 375,265\$ relatif au projet de développement domiciliaire de la rue Nolette – Phase II (12 nouveaux terrains) et il dépose ce projet de règlement tel que ce dernier est soumis au conseil ce jour pour faire partie intégrante du présent procès-verbal.

**Correspondance et période de questions :**

Puisque la municipalité est présentement située en « zone orange », les résidents sont invités à acheminer leurs questions aux élus par courriel à [info@ham-nord.ca](mailto:info@ham-nord.ca), par la poste ou en déposant leur demande écrite dans la chute à courrier au bureau municipal.

Le directeur général confirme aux élus qu'aucune question et/ou demande écrite n'a été reçue de la part du public pour la présente séance.

Le maire lève l'assemblée à 19h25.

---

François Marcotte, maire

---

Mathieu Couture, directeur général et  
secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.